

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1184

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise SAS Daniel LAINÉ** en date du 16 Octobre 2025 chargée
d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de la SCI NATHIM (N° DP
014 715 24 U0255 décision du 05 Décembre 2024) **façade 72 Boulevard Fernand Moureaux** pour
le 49 rue des Ecores à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SAS Daniel LAINÉ** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de
4 ml x 1 m (soit 4 m²) sur le trottoir au droit du 72 Boulevard Fernand Moureaux. Un balisage et une
protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 03 Novembre 2025 au Vendredi
12 Décembre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ qui se chargera
de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ de
façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 applicables au 01 Octobre 2025, à raison de 1.00 € m²/jour
toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SCI NATHIM – 71 bis rue de Vaugirard – 75006
PARIS (SIRET 503 627 788 00014).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 17 Octobre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.